

Séance du vendredi 8 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Foyer Rural dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

Étaient présents : Bernard AEBERHARD, Philippe BOUTELLIER, Maryse GARIT, François GEULJANS, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Claude GRELLIER, Evodie HERAIL, Jonathan MEYNADIER

Représentés : Michel AGRINIER par Claude GRELLIER

Excusé :

Madame Maryse GARIT a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2022
- Achat d'un ordinateur portable pour la mairie
- Délibération Amendes de Police 2022
- Vote des taux des Taxes Directes Locales 2022
- Délibérations subventions aux associations 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement 2021 (Budget principal, Via ferrata de Rousses, Transport Tapoul)
- Vote des Budgets 2022 (Budget principal, Via ferrata de Rousses, Transport Tapoul)
- Compte rendu de la Conférence des Maires du 7 avril 2022
- Demande de location du Foyer rural par une association
- Questions diverses

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2022

Le procès-verbal du 25 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Achat d'un ordinateur portable pour la mairie

Actuellement, lorsque notre activité le nécessite nous sommes contraints d'emprunter l'un des ordinateurs portables des Conseillers.

Cette situation ne peut pas durer, aussi le Conseil municipal a jugé nécessaire de doter la mairie d'un ordinateur portable pour un coût estimé à 500 €. Ce montant est intégré au Budget 2022 de la commune en investissement.

Délibération Amendes de Police 2022 - DE_014_2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que nous avons jusqu'au 30 avril 2022 pour déposer des dossiers dans le cadre des Amendes de police 2022.

Monsieur le Maire propose de déposer 2 dossiers au titre des Amendes de police 2022, à savoir :

- Travaux mur soutènement route hameau Carnac pour un montant de 3 142.00 € HT,
- Travaux aménagement zone stockage pour containers au carrefour Prat Nouvel pour un montant de 3 839.90 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des **amendes de police 2022** pour effectuer les travaux indiqués ci-dessus dont le montant global s'élève à **6 981.90 € HT**.

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux si la commune de Rousses est admise au bénéfice de la dotation des amendes de police.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2022 - DE_015_2022

Ayant pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles, sur proposition de Monsieur le Maire, le **Conseil municipal à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition de référence des Taxes Directes Locales pour 2022 suivants :

- **Taxe foncière sur le bâti : 34,84 %** pour un produit attendu de 43 550 €
- **Taxe foncière sur le non bâti : 135,54 %** pour un produit attendu de 5 828 €

Auquel s'ajoutera la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires pour un montant prévisionnel de 13 539 €.

Duquel sera déduit la contribution du coefficient correcteur suite à la réforme de la Taxe d'habitation sur les résidences principales d'un montant de - 21 020 €.

Ce qui porte à **41 897 €** le montant total de la fiscalité locale prévisionnelle pour 2022.

Délibérations subventions aux associations 2022

En préalable aux délibérations concernant les associations, le Maire fait part d'une communication en date du 4 avril 2022, du Directeur de l'AMF de Lozère relative au Contrat d'Engagement Républicain pour les associations bénéficiaires de subventions.

Suite à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il est prévu que toute association subventionnée par des fonds publics soit signataire d'un contrat d'engagement républicain (CER) dont le contenu a été déterminé par décret du 31 décembre 2021.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2022 toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter des obligations dont celle portant sur le nouveau CER.

Lecture faite du Contrat d'Engagement Républicain, le Conseil acte l'intégration du CER dans la procédure de demande de subvention, pour les demandes transmises préalablement à cette communication et qui seront acceptées. Il sera transmis un exemplaire du CER et ce n'est qu'à la réception de l'engagement de l'association que la subvention sera versée.

► Subvention de fonctionnement accordée à l'Association Sportive de Rousses (ASR) pour 2022 - DE_016_2022

Monsieur le Maire présente le courrier de demande de subventions reçu de l'Association Sportive de Rousses (ASR) pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **400 €** à l'Association Sportive de Rousses, sous réserve que l'association retourne le Contrat d'Engagement Républicain signé conformément à la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022 à l'article 6574.

► Subvention de fonctionnement accordée à l'association Foyer Rural de Rousses pour 2022 - DE_017_2022

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'association Foyer Rural de Rousses sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Maryse GARIT et Evodie HERAIL) :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **200 €** à l'association Foyer Rural de Rousses, sous réserve que l'association retourne le Contrat d'Engagement Républicain signé conformément à la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022 à l'article 6574.

► **Subvention d'équipement accordée à l'association Foyer Rural de Rousses pour 2022 - DE_018_2022**

Vu la délibération n°DE_069_2020 du 25 septembre 2020 portant "Modalités d'attribution de subventions d'équipement aux associations de la commune de Rousses" ;

Monsieur le Maire présente le courrier de demande de subvention d'équipement reçu de l'association Foyer Rural de Rousses pour l'année 2022 afin d'acquérir du matériel informatique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Maryse GARIT et Evodie HERAIL) :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'équipement à l'association Foyer Rural de Rousses d'un montant maximum de **700.00 €**, sous réserve que l'association retourne le Contrat d'Engagement Républicain signé conformément à la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021.

- **DECIDE** que le montant définitif, dans la limite du plafond attribué, sera versé à l'association Foyer Rural de Rousses sur présentation des factures d'achat du matériel informatique.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022 à l'article 20421-000.

Affectation du résultat de fonctionnement 2021 (Budget principal, Via ferrata de Rousses, Transport Tapoul)

► **Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Rousses - DE_019_2022**

- après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

- constatant que le Compte administratif fait apparaître un :

Excédent de : 54 427.20 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	10 252.61
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	54 427.20
Résultat cumulé au 31/12/2021	54 427.20
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	54 427.20
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	54 427.20
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

► **Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - Via ferrata de Rousses - DE_020_2022**

- après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

- constatant que le Compte administratif fait apparaître un :

Excédent de : 4 615.07 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 193.08
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	3 850.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	2 421.99
Résultat cumulé au 31/12/2021	4 615.07
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	4 615.07
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	3 736.31
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	878.76
B. DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

► **Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - Transport Tapoul - DE_021_2022**

- après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le Compte administratif fait apparaître un :

Excédent de : 2 386.61 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 615.13
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 228.52
Résultat cumulé au 31/12/2021	2 386.61
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	2 386.61
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 386.61
B. DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote des Budgets 2022 (Budget principal, Via ferrata de Rousses, Transport Tapoul)

► Vote du Budget primitif 2022 - Rousses - DE_022_2022

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Rousses,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la Commune de Rousses pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 471 075.49 Euros

En dépenses à la somme de : 471 075.49 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	57 669.75
012	Charges de personnel, frais assimilés	79 894.00
014	Atténuations de produits	9 936.00
65	Autres charges de gestion courante	27 630.00
66	Charges financières	3 018.25
67	Charges exceptionnelles	150.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 869.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		181 167.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	27 095.00
73	Impôts et taxes	44 897.00
74	Dotations et participations	76 372.00
75	Autres produits de gestion courante	9 200.00
76	Produits financiers	3 103.00
77	Produits exceptionnels	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		181 167.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	16 400.00
21	Immobilisations corporelles	194 117.20
23	Immobilisations en cours	43 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 553.99

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00
041	Opérations patrimoniales	2 337.30
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		289 908.49

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	86 833.00
16	Emprunts et dettes assimilées	38 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 311.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	54 427.20
165	Dépôts et cautionnements reçus	410.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 869.00
041	Opérations patrimoniales	2 337.30
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	98 720.99
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		289 908.49

ADOpte A L'UNANIMITE

► Vote du Budget primitif 2022 - Via ferrata de Rousses - DE_023_2022

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2022 de la Via ferrata de Rousses,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la Via ferrata de Rousses pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 25 200.07 Euros

En dépenses à la somme de : 25 200.07 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 844.76
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 977.00
65	Autres charges de gestion courante	1 200.00
66	Charges financières	100.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 171.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		18 292.76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	17 414.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	878.76
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		18 292.76

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	3 171.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	3 736.31
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 907.31

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 736.31
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 171.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 907.31

ADOPTE A L'UNANIMITE

► **Vote du Budget primitif 2022 - Transport Tapoul - DE_024_2022**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2022 du Transport Tapoul,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget du Transport Tapoul pour l'année 2022 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 32 417.11 Euros

En dépenses à la somme de : 32 417.11 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 368.69
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 878.00
66	Charges financières	50.00
67	Charges exceptionnelles	1 900.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 809.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		24 005.69

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	18 835.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 784.08
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 386.61
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		24 005.69

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	5 627.34
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 784.08
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 411.42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 809.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	3 602.42
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 411.42

ADOpte A L'UNANIMITE

Compte rendu de la Conférence des Maires du 7 avril 2022

Lors de la Conférence des maires, après la présentation des taux et budgets 2022 qui seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du Jeudi 14 avril 2022 et avoir fait un tour de table pour évaluer les demandes de subventions déposées dans le cadre des Contrats Territoriaux de 2022 - 2026 tant par la Communauté de communes que les communes du territoire, 2 dossiers méritent de retenir l'attention des élus :

o La circulaire du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de commande publique face à la flambée des prix et à la crise.

Les consignes et mesures énoncées par le Premier Ministre touchent plusieurs domaines :

1. Substitution de matériaux dans les contrats en cours, si le matériau initialement prévu est introuvable ou devenu trop cher
2. Gestion de l'imprévision. Cette théorie de l'imprévision, considère la crise comme un événement extérieur aux parties, jugée imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, pouvant ouvrir droit à une indemnité pour l'entreprise concernée.
3. Suspension des pénalités de retard ou de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, tant que le titulaire est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales.
4. Recommandation de ne plus recourir à des prix fermes, avec insertion d'une clause de révision des prix dans tous les contrats de la commande publique à venir. Les formules de révision des prix ne pourront plus contenir de terme fixe et les contrats ne contiendront ni clause butoir, ni clause de sauvegarde.

o Le transport à la demande (TAD) : La Communauté de communes a transféré de manière effective la compétence « Organisation des mobilités » à compter du 1^{er} juillet 2021 à la Région Occitanie. Les modalités réglementaires et financières d'organisation du TAD ont évolué, la Région ayant une conception beaucoup plus proche d'une organisation du type « transport en commun de personnes ». Le Conseil communautaire a adopté le 9 décembre 2021 une motion en faveur de la défense d'un service public à caractère social sur le territoire. Des échanges ont ensuite eu lieu avec les élus et services de la Région sur le sujet, notamment autour de la création d'une ligne régulière Florac-Alès.

Il apparaît aujourd'hui que l'exploitation du service de TAD par la Communauté de communes en tant qu'autorité organisatrice de second rang n'est plus conforme au règlement régional et qu'il convient d'en actualiser les modalités de fonctionnement ; le risque étant que la Région ne finance plus ce service. Des engagements ont cependant été donnés en ce qui concerne l'exercice 2021 et le 1^{er} semestre 2022.

Les marchés passés avec les 5 sociétés locales de taxis arrivent à échéance au 30 juin 2022, mais peuvent aussi être dénoncés à l'appui d'une clause spécifique, en cas de changement substantiel des compétences, à la date du 30 avril 2022, avec accompagnement des professionnels et communication à destination des usagers. Le règlement communautaire du TAD devra être actualisé, notamment en lien avec la mise en œuvre de la ligne Florac-Alès.

Le Bureau s'est positionné en faveur d'un non- renouvellement du marché au terme du 30 juin 2022, avec restrictions d'usage à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 30 juin 2022, par modification restrictive du règlement qui sera proposé au Conseil communautaire du 14 avril 2022.

Location de la salle communale "Foyer Rural" - Mise à jour conditions et tarifs - DE_025_2022

Vu la délibération n°DE_054_2021 du 18 octobre 2021 ayant pour objet Conditions et tarifs de location de la salle communale "Foyer Rural".

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à jour les conditions et tarifs pour la location de la salle communale dite "Foyer Rural" afin de tenir compte de situations qui n'avaient pas été prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les **tarifs** de location pour la salle communale "Foyer Rural" suivants :
 - Location week-end période **Avril à Octobre : 60 €.**
 - Location week-end période **Novembre à Mars : 80 €.**
- **DECIDE** que la salle communale "Foyer Rural" sera **mise à disposition à titre gracieux** :
 - pour les associations domiciliées sur la commune de Rousses,
 - à l'occasion d'un mariage dont la cérémonie se tient à Rousses et dont l'un des époux réside sur la commune de Rousses,
 - pour toutes associations si l'occupation n'excède pas une **durée de 6 heures.**
- **DECIDE** que la salle communale "Foyer Rural" sera louée à **un demi-tarif** pour les associations à but caritatif non domiciliées sur la commune de Rousses, sous réserve de fournir chaque année un compte rendu financier.
- **DECIDE** qu'une **caution de 200 €** en garantie des dommages éventuels sera demandée lors de la réservation aux associations non domiciliées sur la commune de Rousses et à toute personne extérieure à la commune.
- **DECIDE** qu'une **attestation d'assurance** couvrant les risques inhérents à la location (Responsabilité Civile) devra être fournie lors de la réservation.
- **DECIDE** que **des frais de ménage d'un montant de 25 €** seront exigés si le ménage de la salle n'a pas été fait ou incorrectement lors de la restitution des clés.
- **PRECISE** que les réservations se font auprès de la **Mairie de Rousses.**
- **PRECISE** qu'une réservation ne sera effective qu'une fois les documents fournis et le contrat de location signé entre le locataire et la Mairie.

Questions diverses :

● **Artificialisation** : La loi « Climat et résilience » dans son article 191 vise dans le contexte de la zéro artificialisation des sols (ZAN) à la réduction par deux, dans les 10 prochaines années. Pour ce faire, la Région envisage d'établir une proposition relative à la fixation d'un objectif régional en matière de réduction de l'artificialisation nette et recherche en conséquence des élus prêts à s'investir sur ce sujet.

A l'intérieur du Conseil municipal, ayant estimé que l'artificialisation relève plus de l'habitat urbain que des zones rurales, aucun Conseiller n'a estimé nécessaire de répondre favorablement à l'invitation de la Conférence régionale du SCoT.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

La séance est levée à vingt-deux heures trente-cinq minutes.